

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 907

9 mai 2006

SOMMAIRE

Antenne Sud S.A.	43490	MIMX2, S.à r.l., Luxembourg	43536
Barneoud International S.A., Luxembourg	43505	MSREF ICR Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	43501
Barrier, S.à r.l., Ettelbruck	43529	Müller Trade A.G., Troisvierges	43492
Brume, S.à r.l., Luxembourg.	43533	Must Computer, S.à r.l., Wiltz	43529
Catalyst Financial Services S.A., Luxembourg ...	43492	Nivaco Holding S.A., Luxembourg	43499
Charterhouse Capri I S.A., Luxembourg.	43520	NMK Invest S.A., Luxembourg	43536
Choix de Vie, S.à r.l., Niederpallen.	43527	Pierre & Nature Luxembourg S.A., Weiswampach	43501
Cosita, S.à r.l., Troisvierges	43501	Polyval Holding S.A., Luxembourg	43504
Dynamic Networks S.A., Luxembourg	43498	PPM Second Investment Compagny, S.à r.l., Lu-	
Elektro-Born A.G., Weiswampach.	43490	xembourg	43513
Eisen-Bau Luxembourg, S.à r.l., Weiswampach ...	43492	Prosol S.A., Weiswampach	43501
EMA Holding, S.à r.l., Luxembourg	43531	Rial, S.à r.l., Huldange	43492
Freeport S.A., Remich.	43507	Rochelux S.A.H., Luxembourg	43491
Freeport S.A., Remich.	43507	RVS Services S.A., Luxembourg	43489
Freeport S.A., Remich.	43507	RWM Luxoil S.A., Hosingen	43529
Garage J.P. Strotz, S.à r.l., Wiltz	43520	S.L.G.M. Holding S.A.	43490
Hatralux Holding S.A., Remich.	43519	Scotia Enterprises S.A., Luxembourg.	43507
Hatralux Holding S.A., Remich.	43519	SMC (Sales Management Consulting), S.à r.l.,	
Hatralux Holding S.A., Remich.	43519	Weiswampach	43520
I.T.D. Holding S.A.	43490	Solamyre Holding S.A.	43490
Immo-Raer S.A., Weiswampach	43520	T.P.P. S.A.	43490
Itson Consulting S.A., Luxembourg	43519	TAL, Trans Action Lux S.A., Roeser	43529
Know Deal Business Holding S.A.	43490	Thewix Radiology S.A., Wiltz	43529
Lasker Holding S.A., Weiswampach	43513		

RVS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 67.114.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

(016904/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

ANTENNE SUD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.172.

KNOW DEAL BUSINESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.181.

I.T.D. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.103.

T.P.P. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.510.

SOLAMYRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.878.

S.L.G.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.203.

—
EXTRAIT

Par jugements du 6 avril 2006, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-commissaire en son rapport oral, le curateur et le représentant du Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations des liquidations des sociétés suivantes:

- ANTENNE SUD S.A., ayant eu son siège social à Centre d'affaires «2000», Z.I., L-3378 Livange,
 - S.L.G.M. HOLDING S.A. ayant eu son siège social à 40, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,
 - SOLAMYRE HOLDING S.A. ayant eu son siège social à 40, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
 - T.P.P. HOLDING S.A. ayant eu son siège social à 40, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,
 - I.T.D. HOLDING S.A. ayant eu son siège à 40, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,
 - KNOW DEAL BUSINESS HOLDING S.A. ayant eu son siège social à 40, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
- et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M. Kremer

Le Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04233. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04236. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04239. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04240. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, réf. LSO-BP04242. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(939679//48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2006.

ELEKTRO-BORN A.G., Société Anonyme.

Siège social: B-4782 Schönberg, K.F. Schinkelstrasse 14.

Succursale: L-9991 Weiswampach, 127, route de Beiler.

R. C. Luxembourg B 101.987.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 de la société anonyme de droit belge, ELEKTRO-BORN, avec siège social à B-4782 Schönberg, K.F. Schinkelstrasse 14, enregistrés à Diekirch, le 18 janvier 2006, réf. DSO-BM00187, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 janvier 2006.

Pour ELEKTRO-BORN A.G., Zweigstelle

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(910681/667/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2006.

ROCHELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 35.011.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme holding ROCHELUX S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.011, constituée suivant acte reçu par le Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 25 septembre 1990, publié au Mémorial C Numéro 103, du 5 mars 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabian Collas, employé privé, demeurant au 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant au 10, boulevard Royal, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrizio Ausilio, employé privé, demeurant au 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux associés et contenant l'ordre du jour ainsi que dans le Mémorial C en date du 29 novembre 2005 n° 1294 et 9 décembre 2005 n° 1361 dans le Letzëbuerger Journal en date du 29 novembre 2005 et 9 décembre 2005,

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social, par incorporation partielle des résultats reportés à concurrence de 2.000.000,- EUR (deux millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de 74.368,06 EUR (soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents) à 2.074.368,06 (deux millions soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents);

2. Souscription et libération;

3. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 1.000 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 999 actions sont représentées à la présente assemblée, conformément à la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (74.368,06 EUR) à deux millions soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (2.074.368,06 EUR) sans création d'actions nouvelles, par incorporation partielle au capital de résultats reportés.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (2.074.368,06 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Collas, F. Collin, P. Ausilio, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 151S, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

J. Elvinger.

(016818/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, route de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 95.758.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Huldange, le 9 janvier 2005.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900096.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

MÜLLER TRADE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Luxembourg B 96.180.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00357, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900098.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

ELSEN-BAU LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.
R. C. Luxembourg B 99.260.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900099.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

CATALYST FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 114.230.

STATUTES

In the year two thousand six, on the ninth day of February.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) STICHTING ARM ASSET BACKED SECURITIES, having its registered office 55 Rokin, NL-1012 KK Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Raphaël Rozanski, employee, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given on February 7th, 2006.

2) ECOREAL S.A., having its principal office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 38.875,

here represented by Mr Raphaël Rozanski, prenamed,

by virtue of a proxy given on February 7th, 2006.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of CATALYST FINANCIAL SERVICES S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at one million Euro (1,000,000.- EUR), to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euro (10.- EUR).

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors, or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

However the first managing director may be appointed by the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of the month of April at 14.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory dispositions

1) The first business year will begin on the date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2006.

2) The first annual general meeting shall be held on 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, this parties declared to subscribe to the issued shares as follows:

1) STICHTING ARM ASSET BACKED SECURITIES, prenamed, three thousand ninety-nine	3,099 shares
2) E COREAL S.A., prenamed, one	1 share

Total: three thousand one hundred	3,100 shares
---	--------------

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand one hundred Euro (2,100.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:
 - a) EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 34.766);
 - b) MONTEREY SERVICES S.A., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 51.100);
 - c) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 64.474).

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2011:

COMCOLUX, S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 58.545).

4.- The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) STICHTING ARM ASSET BACKED SECURITIES, ayant son siège social à 55 Rokin, NL-1012 KK Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 février 2006.

2) ECOREAL S.A., ayant son siège social L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 38.875,

ici représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, prénommé,

en vertu d'une procuration datée du 7 février 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CATALYST FINANCIAL SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois d'avril à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) STICHTING ARM ASSET BACKED SECURITIES, précitée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf . . .	3.099 actions
2) ECOREAL S.A., précitée, une	1 action
Total: trois mille cent.	3.100 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cent euros (2.100,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011:
 - a) EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 34.766);
 - b) MONTEREY SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 51.100);

c) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 64.474).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2011: COMCOLUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C.S. Luxembourg B 58.545).

4. Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un administrateur.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rozanski, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 51, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

G. Lecuit.

(018021/220/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

DYNAMIC NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 196, rue de Hamm.

R. C. Luxembourg B 64.211.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DYNAMIC NETWORKS S.A., ayant son siège social à L-1713 Luxembourg, 196, rue de Hamm, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 64.211, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C numéro 520 du 15 juillet 1998,

ayant un capital social fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Schmit, employé privé, demeurant à Grevenmacher.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société DYNAMIC NETWORKS S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne Monsieur Laurent Schmit, employé privé, né à Luxembourg, le 25 juillet 1977, demeurant à L-6778 Grevenmacher, 17, rue Schaffmill, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le capital social est évalué à 30.986,69 EUR.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, Hübsch, Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2006, vol. 535, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2006.

J. Seckler.

(016630/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

NIVACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 26.090.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NIVACO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 26.090, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 275 du 6 octobre 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laurence Lambert, employée privée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cent cinquante (550) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de CHF 795.000,00, en vue de le porter de CHF 55.000,00 à CHF 850.000,00 par la création de 7.950 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 100,00 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par VARCO ANSTALT, Vaduz, et intégralement libérées par conversion de créances, certaines, liquides et immédiatement exigibles, pour un montant total de CHF 795.000,00.

2.- Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à CHF 850.000,00 (huit cent cinquante mille francs suisses) représenté par 8.500 actions d'une valeur nominale de CHF 100,00 (cent francs suisses) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt. Les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de CHF 795.000,00 (sept cent quatre-vingt-quinze mille francs suisses) pour le porter de son montant actuel de CHF 55.000,00 (cinquante-cinq mille francs suisses) à CHF 850.000,00 (huit cent cinquante mille francs suisses), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société et par l'émission de 7.950 (sept mille neuf cent cinquante) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 7.950 (sept mille neuf cent cinquante) actions nouvelles la société VARCO ANSTALT, avec siège social à Vaduz.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur John Seil, agissant en qualité de mandataire de VARCO ANSTALT, Vaduz, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz, le 7 octobre 2005,

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence CHF 795.000,00 (de sept cent quatre-vingt-quinze mille francs suisses).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Fons Mangen, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 7.950 actions d'une valeur nominale de CHF 100,00 chacune, totalisant CHF 795.000,00.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à CHF 850.000,00 (huit cent cinquante mille francs suisses) représenté par 8.500 actions d'une valeur nominale de CHF 100,00 (cent francs suisses) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt. Les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros (7.000,00 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Seil, F. Marx, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 151S, fol. 55, case 4. – Reçu 5.122,09 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

J. Elvinger.

(016815/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

PIERRE & NATURE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 107.360.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00354, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900100.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

COSITA, S.à r.l. Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 10, rue Eichelsberg.

R. C. Luxembourg B 101.427.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00353, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900101.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

PROSOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 101.494.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900102.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

MSREF ICR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,600.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.631.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MS-TE HOLDING B.V., a private limited liability company (Besloten Vennootschap) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, with registered office at Stravinskylaan 1011, NL-1077 EJ Amsterdam, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33.306.504,

MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V., a private limited liability company (Besloten Vennootschap) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, with registered office at Stravinskylaan 1011, NL-1077 EJ Amsterdam, registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 33.306.213,

here represented by Mr Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two (2) proxies given in Amsterdam, The Netherlands on December 30, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entities are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of MSREF ICR LUXEMBOURG, S.à r.l., («The Company»), a limited liability company, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register under number B 102.631, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of July 1, 2004, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, n° 1122 dated November 9, 2004 and whose bylaws have not been amended since.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) divided into five hundred and four (504) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each owned as follows:

	Number of shares
MS-TE HOLDING B.V.	215
MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V.	289
Total	504

III. The shareholders resolved to increase the Company's share capital by six hundred eighty thousand five hundred fifty Euro (EUR 680,550.-) to raise it from its present amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) to six hundred ninety-three thousand one hundred fifty Euro (EUR 693,150.-) by creation and issue of twenty-seven thousand two hundred twenty-two (27,222) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

IV. The shareholders resolved to accept the subscription of the twenty-seven thousand two hundred twenty-two (27,222) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed
MS-TE HOLDING B.V.	11,516
MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V.	15,706
Total	27,222

Subscription - Payment

Thereupon MS-TE HOLDING B.V., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to eleven thousand five hundred sixteen (11,516) new shares and pay them fully up in the amount of two hundred eighty-seven thousand nine hundred Euro (EUR 287,900.-) by contribution in kind of six thousand two hundred twenty-five (6,225) shares of PIRELLI REAL ESTATE, S.p.A., a joint stock company formed and existing under the laws of Italy, with registered office at Via Gaetano Negri 10, 20123 Milan, Italy, inscribed at the commercial register of Milan, Italy under number 02473170153 and listed with the Italian stock exchange («Borsa Italiana») under symbol PIRELLI&C REAL E valued at forty-six Euro twenty-five Cents (EUR 46.25) per share, in the total amount of two hundred eighty-seven thousand nine hundred and six Euro and twenty-five Cents (EUR 287,906.25) and allocate the excess contribution in the amount of six Euro and twenty-five Cents (EUR 6.25) to the share premium account.

Thereupon MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to fifteen thousand seven hundred and six (15,706) new shares and pay them fully up in the amount of three hundred ninety-two thousand six hundred fifty Euro (EUR 392,650.-), by contribution in kind of eight thousand four hundred ninety (8,490) shares of PIRELLI REAL ESTATE, S.p.A., prenamed, valued at forty-six Euro twenty-five Cents (EUR 46.25) per share, in the total amount of three hundred ninety-two thousand six hundred sixty-two Euro and fifty Cents (EUR 392,662.50) and allocate the excess contribution in the amount of twelve Euro and fifty Cents (EUR 12.50) to the share premium account.

Proof of the existence and value of the contributions have been given to the undersigned notary by a declaration issued by MS-TE HOLDING B.V. and by MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V. and by the evidence of the quotation of PIRELLI REAL ESTATE, S.p.A. valued at forty-six Euro twenty-five Cents (EUR 46.25) per share at the December 29, 2005 closing of the Italian Stock Exchange («Borsa Italiana»).

Pursuant to said declaration, the management of MS-TE HOLDING B.V. and of MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V. declared that they will accomplish all formalities to transfer the legal ownership of the shares contributed to MSREF ICR LUXEMBOURG, S.à r.l.

The said declarations and the said evidence of market value of the shares, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

V. Pursuant to the above increase of capital, the shareholders resolved to amend article 6 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 6.** The share capital is set at six hundred ninety-three thousand one hundred fifty Euro (EUR 693,150.-) represented by twenty-seven thousand seven hundred twenty-six (27,726) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at ten thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

MS-TE HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) constituée et existant selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Stravinskylaan 1011, NL-1077 EJ Amsterdam, inscrite auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33.306.504,

MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) constituée et existant selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Stravinskylaan 1011, NL-1077 EJ Amsterdam, inscrite auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33.306.213,

ici représentés par Monsieur Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations données à Amsterdam, Pays-Bas le 30 décembre 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MSREF ICR LUXEMBOURG, S.à r.l. («La Société»), ayant son siège au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.631, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1122 du 9 novembre 2004 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) divisé en cinq cent quatre (504) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, détenues comme suit:

	Nombre de parts
MS-TE HOLDING B.V.	215
MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V.	289
Total	504

III. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de six cent quatre-vingts mille cinq cent cinquante euros (EUR 680.550,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) à six cent quatre-vingt-treize mille cent cinquante euros (EUR 693.150,-) par la création et l'émission de vingt-sept mille deux cent vingt-deux (27.222) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

IV. Les associés décident d'accepter la souscription des vingt-sept mille deux cent vingt-deux (27.222) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts souscrites
MS-TE HOLDING B.V.	11.516
MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V.	15.706
Total	27.222

Souscription - Libération

MS-TE HOLDING B.V., prédésignée, par son mandataire, déclare souscrire à onze mille cinq cent seize (11.516) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de deux cent quatre-vingt-sept mille neuf cents euros (EUR 287.900,-) par apport en nature d'une valeur totale de deux cent quatre-vingt-sept mille neuf cent six euros et vingt-cinq cents (EUR 287.906,25) consistant en l'apport de six mille deux cent vingt-cinq (6.225) actions de la société PIRELLI REAL ESTATE, S.p.A., une société anonyme, constituée et existant selon le droit italien et ayant son siège à Via Gaetano Negri 10, 20123 Milan, Italie, inscrite au registre commercial de Milan, Italie, sous le numéro 02473170153 et cotée à la bourse italienne («Borsa Italiana») sous le symbole PIRELLI&C REAL E, évaluées à quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 46,25) par action et allouer l'apport excédentaire au montant de six euros et vingt-cinq cents (EUR 6,25) au compte prime d'émission.

MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V., prédésignée, par son mandataire, déclare souscrire à quinze mille sept cent six (15.706) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour le montant de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent cinquante euros (EUR 392.650,-) par apport en nature d'une valeur totale de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante-deux euros et cinquante cents (EUR 392.662,50) consistant en l'apport de huit mille quatre cent quatre-vingt-dix (8.490) actions de la société PIRELLI REAL ESTATE, S.p.A., prénommée, évaluées à quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 46,25) par action et allouer l'apport excédentaire au montant de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) au compte prime d'émission.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces apports a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration émise par la gérance de MS-TE HOLDING B.V. et de MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V. et par la preuve de la

cotation de PIRELLI REAL ESTATE, S.p.A. à la Borsa Italiana au montant de quarante-six euros et vingt-cinq cents (EUR 46,25) par action à la clôture de la séance du 29 décembre 2005.

Dans ces déclarations, la gérance de MS-TE HOLDING B.V. et de MSREF III INTERNATIONAL FINANCE B.V. a déclaré que toutes les formalités pour le transfert de la propriété juridique des apports à MSREF ICR LUXEMBOURG, S.à r.l. seront accomplies.

Lesquelles déclarations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, ses associés décident de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-treize mille cent cinquante euros (EUR 693.150,-) représenté par vingt-sept mille sept cent vingt-six (27.726) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de dix mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 91, case 5. – Reçu 6.805,69 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

J. Elvinger.

(016733/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

POLYVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 19.692.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POLYVAL HOLDING S.A. ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.692, constituée suivant acte reçu le 26 août 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 274 du 28 octobre 1982, page 12.213.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 14.000 (quatorze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions neuf cent vingt mille euros (EUR 3.920.000,-), à quatre cent vingt mille euros (EUR 420.000,-), par l'annulation de douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de deux cent quatre-vingts euros (EUR 280,-) chacune, détenues par les actionnaires actuels.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions neuf cent vingt mille euros (EUR 3.920.000,-), à quatre cent vingt mille euros (EUR 420.000,-), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur par-

icipation et par annulation de douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de deux cent quatre-vingts euros (EUR 280,-) chacune, détenues par les actionnaires actuels.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, (à l'annulation des actions remboursées) et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le montant du capital social souscrit est de quatre cent vingt mille euros (EUR 420.000,-), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions de deux cent quatre-vingts euros (EUR 280,-) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 97, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2006.

J. Elvinger.

(016738/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

BARNEOUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 107.044.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Josph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARNEOUD INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 107.044, constituée suivant acte du notaire Jean Seckler, en date du 16 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 juillet 2005, sous le numéro 578 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Me Saskia Konsbruck, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de seize millions neuf cent trente-cinq mille six cent soixante euros (EUR 16.935.660) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille et quarante euros (EUR 19.355.040) à deux millions quatre cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 2.419.380) par réduction de la valeur nominale des actions de leur valeur actuelle de dix euros (EUR 10) à un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25);

2. Création d'un capital autorisé d'un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000) exclusivement réservé à la conversion des obligations convertibles à émettre par la Société et autorisation au conseil d'administration à (i) augmenter le capital social de la Société jusqu'à un montant de dix-sept millions quatre cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 17.419.380) et (ii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société; et

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de seize millions neuf cent trente-cinq mille six cent soixante euros (EUR 16.935.660) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf millions trois cent cinquante-cinq mille et quarante euros (EUR 19.355.040) à deux millions quatre cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 2.419.380) par réduction de la valeur nominale des actions de leur valeur actuelle de dix euros (EUR 10) à un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25).

La dette de la Société envers les actionnaires résultant de la réduction de capital ci-dessus sera partiellement payée par émission, au plus tôt deux mois suivant la date de publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, aux actionnaires d'obligations convertibles de la Société pour un montant correspondant au maximum au montant de la réduction de capital c'est-à-dire seize millions neuf cent trente-cinq mille six cent soixante euros (EUR 16.935.660).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de la Société d'un montant quinze millions d'euros (EUR 15.000.000), divisé en douze millions (12.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, exclusivement réservé à la conversion des obligations à émettre par la Société.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de la Société d'augmenter le capital social par la conversion de tout ou partie des obligations convertibles à émettre par la Société, pour une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans les limites du capital autorisé.

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société de convertir tout ou partie des obligations convertibles à émettre par la Société endéans les limites du capital autorisé.

L'assemblée générale décide, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, d'autoriser le conseil d'administration de la Société de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingts euros (EUR 2.419.380) divisé en un million neuf cent trente-cinq mille cinq cent quatre (1.935.504) actions, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

La Société a un capital autorisé de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000) exclusivement réservé à la conversion de tout ou partie des obligations convertibles à émettre par la Société.

Pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication au Mémorial C de la décision des actionnaires de créer un capital autorisé, les administrateurs sont autorisés à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social en requérant la Société d'émettre des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles seront émises et souscrites dans les conditions à déterminer par les administrateurs, notamment en ce qui concerne la souscription et la libération des actions nouvelles à émettre et à souscrire, afin de déterminer le moment et le nombre des actions à émettre et souscrire, déterminer si les actions nouvelles seront émises et souscrites avec ou sans prime d'émission, déterminer à quelle hauteur le paiement en espèces ou en nature est acceptable. Sauf convention contraire des actionnaires, les administrateurs, réalisant totalement ou partiellement le capital autorisé, sont expressément autorisés à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Les administrateurs peuvent déléguer à un autre administrateur ou à un agent dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne autorisée, la charge de recevoir les souscriptions et le paiement pour les nouvelles actions, représentant tout ou partie des augmentations de capital. Après chaque augmentation de capital par les administrateurs, le présent article sera modifié en conséquence.

Le capital souscrit et autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires aux mêmes conditions de quorum et de majorité que pour la modification des présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est clôturée par le Président.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

J. Elvinger.

(016824/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

FREEPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5551 Remich, 11, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.136.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2006, réf. DSO-BM00088, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2006.

Signature.

(900138.3/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

FREEPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5551 Remich, 11, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.136.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2006, réf. DSO-BM00089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2006.

Signature.

(900139.3/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

FREEPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5551 Remich, 11, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.136.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2006, réf. DSO-BM00090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2006.

Signature.

(900140.3/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

SCOTIA ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 114.255.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of February.
Before us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

1.- REVLALIA-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, with registered office in Avenida do Infante 50, 9004-521 Funchal, Madeira, registered with the Commercial Registry Office of the Free Zone of Madeira, under the number 06747/04.08.02,

duly represented by Mr Stéphane Liegeois, employé privé, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

by virtue of a proxy dated on the 14th February 2006.

2.- Mr Patrick Rochas, administrateur de sociétés, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

duly represented by Mr Stéphane Liegeois, employé privé, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

by virtue of a proxy dated on the 17th February 2006.

The above proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the executing notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object -Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is hereby formed under the name of SCOTIA ENTERPRISES S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered

office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however, without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares, with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed share capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the sole signature of each director, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday of the month of June, at 14.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the right of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2006.

The first annual general meeting shall be held in the year 2007.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to in EUR
1) REVLALIA-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, prenamed	3,099	3,099.-
2) Mr Patrick Rochas prenamed	1	1.-
Total	3,100	3,100.-

All the shares have been fully paid in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 1,900.-.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting of 2007:

- Mr Michael McCabe, solicitor, born the 8th April 1963, residing Mount Rise, Le Mont du Gouray, St Martin, Jersey JE3 6ET.

- Mr Patrick Rochas, administrateur de sociétés, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Mr Maurice Houssa, administrateur de sociétés, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting of 2007: MAZARS, auditor, having its registered office at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du prédit document:

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- REVLALIA-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, avec siège social à Avenida do Infante 50, 9004-521 Funchal, Madeira, enregistrée au Commercial Registry Office of the Free Zone of Madeira, sous le numéro 06747/04.08.02, ici représentée par Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration datée du 14 février 2006.

2.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, ici représenté par Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, en vertu d'une procuration datée du 17 février 2006.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCOTIA ENTERPRISES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises

auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR
1) REVLALIA-COMERCIO INTERNACIONAL LDA, prénommée	3.099	3.099,-
2) Mr Patrick Rochas, prénommé	1	1,-
Total	3.100	3.100,-

Les actions ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.900,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale de 2007:

- Monsieur Michael McCabe, conseiller juridique, né le 8 avril 1963, demeurant à Mount Rise, Le Mont du Gouray, St Martin, Jersey JE3 6ET.

- Monsieur Maurice Houssa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2007:

MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Liegeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 20 février 2006, vol. 914, fol. 73, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2006.

B. Moutrier.

(018315/272/340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

LASKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 100.177.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2005, réf. DSO-BL00378, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 9 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900103.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 janvier 2006.

PPM SECOND INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 114.335.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

PPMC NOMINEES LIMITED (formerly PPMV NOMINEES LIMITED), a company incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, United Kingdom.

The founder is here represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is PPM SECOND INVESTMENT COMPANY, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary,

in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable

for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders' decisions

Art. 14. Shareholders' decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by PPMC NOMINEES LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company PPM SECOND INVESTMENT COMPANY, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as managers for an undetermined duration:

Mrs Kay E. Ashton, with professional address at 1 New Fetter Lane, London EC4A 1HH, United Kingdom;

Mr Neil P. MacDougal, with professional address at 1 New Fetter Lane, London EC4A 1HH, United Kingdom;

Mr Frank Przygodda, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1822 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

PPMC NOMINEES LIMITED (anciennement PPMV NOMINEES LIMITED), une société de droit anglais, ayant son siège social à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, Royaume-Uni.

Fondateur ici représenté par Patrick Van Hees en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera PPM SECOND INVESTMENT COMPANY, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera appropriés, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'aposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télégamme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PPMC NOMINEES LIMITED, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Mme Kay E. Ashton, avec adresse professionnelle au 1 New Fetter Lane, London EC4A 1HH, Royaume-Uni;

M. Neil P. MacDougal, avec adresse professionnelle au 1 New Fetter Lane, London EC4A 1HH, Royaume-Uni;

M. Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1822 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 19, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

J. Elvinger.

(019096/211/359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2006.

HATRALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5551 Remich, 11, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.138.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2006, réf. DSO-BM00078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2006.

Signature.

(900141.3/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

HATRALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5551 Remich, 11, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.138.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2006, réf. DSO-BM00079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2006.

Signature.

(900142.3/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

HATRALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5551 Remich, 11, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.138.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2006, réf. DSO-BM00080, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 janvier 2006.

Signature.

(900143.3/826/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 janvier 2006.

ITSON CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 67.777.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2006.

Signature.

(016831/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

SMC (SALES MANAGEMENT CONSULTING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R. C. Luxembourg B 101.527.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2005, réf. DSO-BL00298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SMC (SALES MANAGEMENT CONSULTING), S.à r.l.

Signature

(900200.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

GARAGE J.P. STROTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21A, rue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 99.208.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2005, réf. DSO-BL00406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GARAGE J.P. STROTZ, S.à r.l.

Signature

(900201.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

IMMO-RAER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R. C. Luxembourg B 103.026.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2005, réf. DSO-BL00297, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

IMMO-RAER S.A.

Signature

(900202.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

CHARTERHOUSE CAPRI I, Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 114.347.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the ninth day of January at 10.00 a.m.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) CCP VII SYNDICATION LIMITED, a private limited company having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, registered with the Companies' house, under registration number 02047077,

here represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 5 January 2006; and

2) CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LIMITED, a private limited company having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, registered with the Companies' house, under registration number 02197301,

here represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on 5 January 2006.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société anonyme, which they declare organised among themselves:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of CHARTERHOUSE CAPRI I (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The subscribed capital and the authorised capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company are all in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued upon request of a shareholder and signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in April at 3 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors should choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2007.

Subscription and payment

The subscribers represented as stated here above have subscribed as mentioned hereafter:

1) CCP VII SYNDICATION LIMITED, prenamed	24,799 shares
2) CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LIMITED, prenamed	<u>1 share</u>
Total	24,800 shares

All the shares have been paid-in in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

General meeting of shareholders

The above mentioned persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Marc Elvinger, maître en droit, born in Luxembourg, on 10 January 1975, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
 - b) Mr Pierre Beissel, maître en droit, born in Luxembourg, on 25 April 1973, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
 - c) CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, having its registered office at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, registered with the Companies' house, under registration number 02260243.
3. The following person is appointed statutory auditor:

THEMIS AUDIT LTD, a limited company governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the registrar of International Business Companies number 300728.
4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts as of 31 December 2011.
5. The general meeting, according to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.
6. The address of the Company is set at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf janvier à 10.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) CCP VII SYNDICATION LIMITED, une private limited company ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistrée à la Companies' house, sous le numéro 02047077, ici représentée par Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 5 janvier 2006; et

2) CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LIMITED, une private limited company ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, Royaume-Uni, enregistrée à la Companies' house, sous le numéro 02197301,

ici représentée par Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 5 janvier 2006.

Les procurations signées ne varient par tous le comparant et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CHARTERHOUSE CAPRI I (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont toutes nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés sur demande d'un actionnaire, signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Une réunion du conseil d'administration peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'ad-

ministration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) CCP VII SYNDICATION LIMITED, prénommé	24.799 actions
2) CHARTERHOUSE GENERAL PARTNERS (VII) LIMITED, prénommé	1 action
Total	24.800 actions

Toutes les actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, né à Luxembourg, le 10 janvier 1975, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- b) Monsieur Pierre Beissel, maître en droit, né à Luxembourg, le 25 avril 1973, demeurant professionnellement au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
- c) CHARTERHOUSE CORPORATE DIRECTORS LIMITED, ayant son siège social à Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7DX, United Kingdom, enregistrée à la Companies' house, sous le numéro 02260243.

3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

THEMIS AUDIT LTD, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Abbott Building, P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, enregistrée auprès du Registrar of International Business Companies sous le numéro 300728.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2011.

5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

6. L'adresse du siège social de la Société est établie au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 19, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

J. Elvinger.

(019355/211/416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

CHOIX DE VIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 1, Ditzebierg.

R. C. Luxembourg B 113.559.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Madame Myriam Lelling, gérante, demeurant à L-8545 Niederpallen, 1, Ditzebierg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un cabinet de relaxation, de détente et de développement personnel en incluant toute activité connexe et accessoire, pourvu que ce tout ne soit pas de l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La société prend la dénomination de CHOIX DE VIE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Redange-sur-Attert

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Madame Myriam Lelling, préqualifiée.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille (1.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Le/la comparant(e), représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
Madame Myriam Lelling, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-8545 Niederpallen, 1, Ditzebierg.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au/à la comparant(e), connu(e) du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il/elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Lelling, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 16 janvier 2006, vol. 406, fol. 95, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 janvier 2006.

L. Grethen.

(900335.3/240/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

THEWIX RADIOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.
R. C. Luxembourg B 92.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 6 janvier 2006, réf. DSO-BM00068, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900214.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

RWM LUXOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9806 Hosingen, 1, Zac Happerfeld.
R. C. Luxembourg B 94.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 6 janvier 2006, réf. DSO-BM00069, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900215.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

BARRIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 39, rue Michel Weber.
R. C. Luxembourg B 93.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00443, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900218.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

MUST COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.
B. C. Luxembourg B 96.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Diekirch, le 23 décembre 2005, réf. DSO-BL00445, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2006.

Signature.

(900219.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 janvier 2006.

TAL, TRANS ACTION LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 93.426.

L'an deux mille six, le six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANS ACTION LUX S.A., en abrégé TAL ayant son siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 93.426, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 608 du 4 juin 2003,

ayant un capital social souscrit fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Miech, transporteur, demeurant à Nancy (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Thiery, employée privée, demeurant à Guénange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur de sociétés, demeurant à Remerschen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de véhicules industriels. La société pourra procéder à l'achat, la vente et la location de biens immobiliers pour son propre compte.»

2.- Nominations statutaires.

3.- Pouvoir à donner au conseil d'administration de nommer Monsieur Bernard Miech à la fonction d'administrateur-délégué.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de véhicules industriels. La société pourra procéder à l'achat, la vente et la location de biens immobiliers pour son propre compte.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Philippe Leprêtre et Monsieur Jean Maurice Bitte comme administrateurs et Monsieur Grégory Bitte comme administrateur et administrateur-délégué de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1.- Monsieur Bernard Miech, transporteur, né à Crezilles (France), le 3 mai 1940, demeurant à F-54000 Nancy, 5q, Chemin de Bellevue (France);

2.- Madame Marlyse Miech, née Rein, agent immobilier, née à Saint-Avold (France), le 22 octobre 1951, demeurant à F-54000 Nancy, 5q, Chemin de Bellevue (France);

3.- Monsieur Philippe Sarrat, transporteur, né à Saint-Avold (France), le 31 décembre 1971, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 63A, Avenue Patton (France).

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Bernard Miech, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Bernard Miech, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Miech, I. Thiery, Ph. Leprêtre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2006, vol. 535, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2006.

J. Seckler.

(016745/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

EMA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.158.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary public residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Edward Mathisen, residing at Helneveien 28A, 1639 Garnie Fredrikstad, Danemark, born in Fredrikstad, Norway, on April 3rd. 1954 here represented by Mrs Charlotte Hultman, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That Mr Edward Mathisen is the Sole actual Shareholder of EMA HOLDING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, incorporated by deed of the undersigned notary on 8th December 2005, not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 100 (one hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euro) by the issue of 4 (four) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 12,400.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of the new shares and share premium by contribution in kind.

3.- Sundries.

That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The partner decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 100 (one hundred Euro), so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euro), by issue of four (4) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to be subscribed, the whole to be fully paid up together with a share premium amounting to EUR 12,400 (twelve thousand four hundred Euro) through a contribution in kind consisting in 100% of the share capital of:

EMA GLASS AS, a company incorporated under the laws of the Norway, having its registered office in at Strykerveien 8, 1650 Sellebackk, Norway, and a subscribed capital set at NOK 100,000 (one hundred thousand Norwegian Crowns).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder represented as stated hereabove declares to subscribe the four (4) new shares and to pay up them together with a share premium as follows:

Description of the contribution in kind

The Sole Shareholder, prenamed, represented as stated hereabove declares to contribute to the Company 1,000 (one thousand) shares, each share having a par value of NOK 100 (one hundred Norwegian Crowns) of EMA GLASS AS, prenamed, this contribution being evaluated at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract of EMA GLASS AS, prenamed, its recent balance sheet and a declaration issued by the managers of EMA GLASS AS, prenamed, attesting the current number of shares, their ownership, and their valuation.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder here represented as stated hereabove, declares that:

- He is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;
- There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- All further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say in Luxembourg and in Norway, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. (paragraph 1).** The capital of the Company is set at EUR 12,600 (twelve thousand six hundred Euro) represented by 504 (five hundred and four) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each».

Valuation

The total contribution is valued at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro).

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (1,500 EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française (French version):

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Monsieur Edward Mathisen, demeurant à Helneveien 28A, 1639 Garnie Fredrikstad, Danemark, né à Fredrikstad, Norvège, le 3 avril 1954, («l'Associé Unique») ici représenté par Madame Charlotte Hultman, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Que Monsieur Edward Mathisen, prédit est l'Associé Unique de la société la société à responsabilité limitée EMA HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

2) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 100 (cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.600 (douze mille six cents euros) par l'émission de quatre (4) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission de EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros);

3.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles et prime d'émission par apport en nature.

Que l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 100 (cent euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.600 (douze mille six cents euros) par l'émission de quatre (4) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire et libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission de EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) par l'apport réalisé en nature de 100% des actions de:

EMA GLASS AS, une société constituée selon les lois de Norvège, ayant son siège social à Strykerveien 8, 1650 Sel-lebackk, Norvège, et un capital social fixé à NOK 100.000 (cent mille couronnes norvégiennes).

Intervention de rapporteur - Souscription - Libération

L'Associé Unique, prédit représenté comme dit ci-avant a déclaré souscrire les parts sociales nouvelles et les libérer ainsi que la prime d'émission intégralement.

Description de l'apport en nature

L'Associé Unique, prédit, représenté comme dit ci-avant déclare apporter à la Société 1.000 (mille) actions de la société EMA GLASS AS, prédite, chaque action ayant une valeur nominale de NOK 100 (cent couronnes norvégiennes), cet apport étant évalué à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de EMA GLASS AS, prédite un bilan récent et une déclaration émise par la gérance de EMA GLASS AS, prédite attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en Norvège, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (paragraphe 1^{er}).** Le capital social est fixé à EUR 12.600 (douze mille six cents euros), représenté par 504 (cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital s'élève à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: Ch. Hultman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 15, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 février 2006.

P. Bettingen.

(016937/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

BRUME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 112.314.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary public residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Sverre Harald Johnsen, residing at Bادهusgata 14, 1440 Drøbak, Norway, born on Drøbak, Norway in May 7th, 1958, here represented by Mrs Charlotte Hultman, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

That Mr Sverre Harald Johnsen, prenamed is the sole current shareholder of BRUME, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, incorporated by deed of the undersigned notary on 24th November 2005, not yet published in the Mémorial C, registered at the trade register of Luxembourg section B number 112.314 (the «Company»).

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 300 (three hundred Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 12,800 (twelve thousand eight hundred Euro) by the issue of 12 (twelve) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 1,612,216.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of the new shares and share premium by contribution in kind.

3.- Sundries.

That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 300 (three hundred Euro), so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 12,800 (twelve thousand eight hundred Euro), by issue of 12 (twelve) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, to be subscribed, the whole to be fully paid up together with a share premium amounting to EUR 1,612,216 (one million six hundred and twelve thousand two hundred and sixteen Euro) through a contribution in kind consisting of shares in:

- JOHNSEN EIENDOM AS, a company incorporated under the laws of Norway, having its registered office in at Tverrveien 4, Deli Skog Industriområde, 1541 Vestby, Norway, and a subscribed capital set at NOK 9,560,000 (nine million five hundred and sixty thousand Norwegian Crowns);

- BRØDER. JOHNSEN AS, a company incorporated under the laws of Norway, having its registered office in at Tverrveien 4, Deli Skog Industriområde, 1541 Vestby, Norway, registration number and a subscribed capital set at NOK 2,500,000 (two million five hundred thousand Norwegian Crowns);

- APPLIED MANUFACTURING TECHNOLOGY AMT AS, a company incorporated under the laws of the Norway, having its registered office in at Tverrveien 4, Deli Skog Industriområde, 1541 Vestby, Norway, registration number and a subscribed capital set at NOK 1,000,000 (one million Norwegian Crowns).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the Sole Shareholder represented as stated hereabove declares to subscribe the 12 (twelve) new shares and to pay up them together with a share premium as follows:

Description of the contribution in kind

The Sole Shareholder, prenamed, represented as stated hereabove declares to contribute to the Company as follows:

- 633 (six hundred and thirty-three) shares in JOHNSEN EIENDOM AS, prenamed, each share having a par value of NOK 10,000 (ten thousand Norwegian Crowns), this contribution being evaluated at NOK 7,221,796 (seven million two hundred and twenty-one thousand seven hundred ninety-six Norwegian Crowns);

- 1780 (one thousand seven hundred and eighty) shares in BRØDER. JOHNSEN AS, prenamed, each share having a par value of NOK 500 (five hundred Norwegian Crowns) this contribution being evaluated at NOK 5,021,105 (five million twenty-one thousand one hundred and five Norwegian Crowns);

- 50 shares in APPLIED MANUFACTURING TECHNOLOGY AMT AS, prenamed each share having a par value of NOK 10,000 (ten thousand Norwegian Crowns) this contribution being evaluated at NOK 711,867 (seven hundred and eleven thousand eight hundred and sixty-seven Norwegian Crowns).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such shares has been given to the undersigned notary by copy of the recent trade register extracts of JOHNSEN EIENDOM AS, prenamed, BRØDER. JOHNSEN AS, prenamed, and APPLIED MANUFACTURING TECHNOLOGY AMT AS, prenamed, their respective recent balance sheets and declarations issued by their respective managements attesting the current number of shares, their ownership, and their valuation.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder here represented as stated hereabove, declares that:

- He is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- All further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say in Luxembourg and in Norway, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the partners decide to amend the article 5 paragraph 1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. (paragraph 1).** The capital of the Company is set at EUR 12,800 (twelve thousand eight hundred Euro) represented by 512 (five hundred and twelve) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each».

Valuation and costs

For the capital duty calculation purposes, the contribution is valued at one million six hundred and twelve thousand five hundred and sixteen Euro (EUR 1,612,516), exchange rate on December 28, 2005: NOK 1 = EUR 0,1245.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about EUR 18,900 (eighteen thousand nine hundred Euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française (French version):

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Monsieur Sverre Harald Johnsen, demeurant au Badehusgata 14, 1440 Drobak, Norvège, né à Drabak le 7 mai 1958, («l'Associé Unique») ici représenté par Madame Charlotte Hultman, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) Que Monsieur Sverre Harald Johnsen, prédit est l'Associé Unique de la société la société à responsabilité limitée BRUME, S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 112.314 (la «Société»).

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 300 (trois cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.800 (douze mille huit cents euros) par l'émission de 12 (douze) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, ensemble avec une prime d'émission de EUR 1.612.216 (un million six cent douze mille deux cent seize euros);

3.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts nouvelles et prime d'émission par apport en nature.

Que l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 300 (trois cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.800 (douze mille huit cents euros) par l'émission de douze (12) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, à souscrire et libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission de EUR 1.612.216 (un million six cent douze mille deux cent seize euros) par l'apport réalisé en nature d'actions de:

- JOHNSEN EIENDOM AS, une société constituée selon les lois de Norvège, ayant son siège social à Tverrveien 4, Deli Skog Industriområde, 1541 Vestby, Norvège et un capital social fixé à NOK 9,560,000 (neuf millions cinq cent soixante mille couronnes norvégiennes).

- BRØDER. JOHNSEN AS, une société constituée selon les lois de Norvège, ayant son siège social à Tverrveien 4, Deli Skog Industriområde, 1541 Vestby, Norvège et un capital social fixé à NOK 2.500.000 (deux millions cinq cent mille couronnes norvégiennes);

- APPLIED MANUFACTURING TECHNOLOGY AMT AS, une société constituée selon les lois de Norvège, ayant son siège social à Tverrveien 4, Deli Skog Industriområde, 1541 Vestby, Norvège et un capital social fixé à NOK 1.000.000 (un million de couronnes norvégiennes).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

L'Associé Unique, prédit représenté comme dit ci-avant a déclaré souscrire les parts sociales nouvelles et les libérer ainsi que la prime d'émission intégralement.

Description de l'apport en nature

L'Associé Unique, prédit, représenté comme dit ci-avant déclare apporter à la Société les actions suivantes:

- 633 (six cent trente-trois) actions de JOHNSEN EIENDOM AS, précitée, chaque action ayant une valeur nominale de NOK 10.000 (dix mille couronnes norvégiennes), cet apport étant évalué à NOK 7.221.796 (sept millions deux cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-seize couronnes norvégiennes).

- 1780 (mille sept cent quatre-vingt) actions de BRØDER. JOHNSEN AS, précitée, chaque action ayant une valeur nominale de NOK 500 (cinq cents couronnes norvégiennes), cet apport étant évalué à NOK 5.021.105 (cinq millions vingt et un mille cent cinq couronnes norvégiennes).

- 50 (cinquante) actions de APPLIED MANUFACTURING TECHNOLOGY AMT AS, précitée, chaque action ayant une valeur nominale de NOK 10.000 (dix mille couronnes norvégiennes), cet apport étant évalué à NOK 711.867 (sept cent one mille huit cent soixante-sept couronnes norvégiennes).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par la copie des extraits récents du registre de commerce de JOHNSEN EIENDOM AS, précitée, BRØDER. JOHNSEN AS et APPLIED MANUFACTURING TECHNOLOGY AMT AS, précitée, les bilans respectifs récents et les déclarations émises par les gérantes respectives attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en Norvège, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (paragraphe 1^{er}).** Le capital social est fixé à EUR 12.800 (douze mille huit cents euros), représenté par 512 (cinq cent douze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'apport est évalué à un million six cent douze mille cinq cent seize euros (EUR 1,612,516), cours du 28 décembre 2005: NOK 1 = EUR 0,1245.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ dix-huit euros (EUR 18,900).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire du comparant, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Signé: Ch. Hultman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 15, case 6. – Reçu 16.125,16 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 février 2006.

P. Bettingen.

(016932/202/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

NMK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 94.496.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme NMK INVEST S.A. tenue en date du 1^{er} février 2006 à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- L'assemblée a approuvé la décision prise par le conseil d'administration en date du 31 octobre 2005 de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société TEMPLE AUDIT SC, démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Commissaire aux comptes:

CARDINAL TRUSTEES LIMITED, 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town (Tortola), Iles Vierges Britanniques.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016828/4642/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

MIMX2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.275.000.

Siège social: L-2480 Luxembourg, 84, boulevard de la Petrusse.

R. C. Luxembourg B 94.555.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(016833/631/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.